

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

23415608

Déposé
24-10-2023

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 26/10/2023 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0431933476

Nom(en entier) : **IP COMPTABILITE**(en abrégé) : **IP COMPTA**

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Dr du Triage Bruyère 23
: 1420 Braine-l'Alleud**Objet de l'acte :** OBJET, DENOMINATION, STATUTS (TRADUCTION,
COORDINATION, AUTRES MODIFICATIONS)

Extrait de l'acte reçu par le Notaire Louis DECOSTER, à Schaerbeek, le onze octobre deux mille vingt-trois.

D'un procès-verbal dressé devant Maître Louis DECOSTER, Notaire à Schaerbeek, en date du 11/10/2023, en cours d'enregistrement au Bureau Sécurité Juridique de Bruxelles 3, il résulte que s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "IP COMPTABILITE", ayant son siège à 1420 Braine-l'Alleud, Drève du Triage de la Bruyère, 23, et que cette assemblée a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes :

1. Première résolution – Modification de la dénomination de la société

L'assemblée générale décide de remplacer la dénomination actuelle de la société à savoir « IP COMPTABILITE », en abrégé « IP COMPTA », par une nouvelle dénomination de la société à savoir « IP PATRIMOINE ET GESTION », en abrégé par « IP PG », et modifier l'article 1 des statuts comme suit :

« La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée. Elle est dénommée: « IP PATRIMOINE ET GESTION », en abrégé « IP PG ».

2. Deuxième résolution – Modification de l'objet de la société

L'assemblée constate qu'il est opportun et justifié de remplacer l'ancien objet de la société par l'objet suivant :

« La société a pour objet, tant pour elle-même que pour compte de tiers, seule ou en participation avec qui que ce soit tant en Belgique qu'à l'étranger :

1) Toutes opérations se rapportant directement ou indirectement au conseil pour les affaires et autres conseils de gestion, notamment des missions de consultance dans le domaine de la gestion ou le domaine financier. Elle pourra de même dispenser toute aide à la gestion d'un département d'une société tierce dont la fonction est similaire à la sienne.

2) La société pourra s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

3) La société pourra accepter et exercer des mandats d'administrateurs dans des sociétés.

4) La société peut procéder à toute opération immobilière telle que l'achat, la vente, l'aménagement, la mise en valeur, la gestion, la superficie, l'emphytéose, la location et la régie de tous biens immeubles ; elle peut exécuter et faire exécuter tous travaux d'entretien, de réparation, d'installation et de rénovation par tous les corps de métier.

La société peut, d'une façon générale, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation ».

3. Troisième résolution – Adaptation des statuts

Comme conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts complètement nouveaux, qui sont en concordance avec le Code des sociétés et des associations.